

Fiche technique activité		PRI – ACT 389 Version n°3 01/12/2020
Description brève	Centre de collecte de sperme équidés (national)	
	Description	Code
Lieu	Centre de reproduction	PL20
Activité	Collecte, traitement, conservation et stockage pour échanges nationaux	AC16
Produit	Sperme de solipèdes	PR159
Ag/Au/E	Autorisation	20.3
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	-
Solipèdes : Mammifères de l'espèce Equus et tous les hybrides de ceux-ci (chevaux, ânes, ...). Collecte, traitement, conservation et stockage de sperme issu d'équidés admis à la reproduction conformément à la législation pour être vendus sur le marché national. S'il s'agit d'un centre existant, le numéro d'agrément existant peut être maintenu (aussi bien les numéros d'agrément accordés par l'AFSCA que par les Régions).		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
ACT 390 Centre de stockage de sperme équidés (national)		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 391 Equipe de collecte d'embryons équidés (national)		
ACT 392 Equipe de production d'embryons équidés (national)		
Base juridique		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. AR du 22/06/2016 définissant les conditions de police sanitaire régissant le commerce national, les échanges et les importations de sperme, des ovules et des embryons d'équidés et définissant les conditions pour les centres de collecte et de stockage de sperme, les équipes de collecte et de production d'embryons et les conditions applicables aux équidés donneurs.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Plan des infrastructures		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Pas obligatoire Check-lists: PRI 3374 PRI 3375 http://www.favv-afsc.fgov.be/professionnels/checklists/		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut http://www.favv-afsc.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		
Autocontrôle		
-		
Financement		
Secteur de facturation = production primaire.		